



Roland CHASSAIN
Conseiller Général

Marseille, le 25 janvier 2010

Monsieur Claude VULPIAN
Maire de Saint Martin de Crau
Hôtel de Ville
Place du Docteur Bagnaninchi
BP 50 001
13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex

Objet : Infos Saint-Martin

Monsieur le Maire,

Vous avez fait imprimer et diffuser, auprès de la population des documents très critiques à l'encontre des projets de réforme de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales.

Permettez-moi de vous signifier que ces publications appellent la mise au point suivante.

Votre démarche est illégale et je vous demande de renoncer à poursuivre votre campagne de communication mensongère à l'encontre des projets gouvernementaux.

En effet, les plus hautes juridictions (Tribunal des conflits et Conseil d'État) ont estimé que la communication institutionnelle constituait une mission de service public : donc, les actions de communication institutionnelle doivent avoir pour finalité d'informer les administrés sur la vie et les activités de la collectivité locale, à l'exclusion de toute considération partisane.

En outre, en vertu des articles 34 et 72 de la Constitution, les réformes de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales relèvent de la compétence du Gouvernement (initiative de la loi) et du Parlement (vote de la loi).

Dès lors, les collectivités locales sont incompétentes et n'ont pas à intervenir dans ce débat : si le Parti socialiste n'est pas d'accord avec ces réformes législatives, il lui revient de demander à ses députés et à ses sénateurs de s'opposer à ces projets avec les moyens que la Constitution met à leur disposition ; il incombe également au PS de payer lui-même les documents qui diffusent ses idées.

Par ailleurs, votre démarche constitue un acte de propagande électorale puisque vous avez décidé de communiquer, comme toutes les municipalités et conseils généraux à majorité socialo-communiste d'ailleurs (comme c'est étrange !), sur un des thèmes centraux des élections régionales de mars 2010, et ce en utilisant toute une rhétorique mensongère et alarmiste : le Parti socialiste se sert ainsi de l'argent des contribuables locaux pour financer sa stratégie de communication sur un thème de la campagne régionale.

.../...

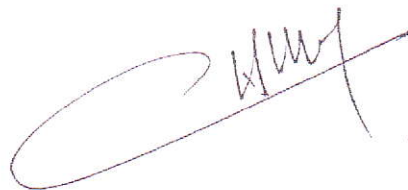
Le coût d'impression et de diffusion du document que vous avez communiqué à nos concitoyens départementaux s'apparente à un don prohibé par l'article L.52-8 du code électoral, lequel interdit aux personnes morales de financer les campagnes électorales.

Pour résumer, votre publication est à la fois inconstitutionnelle et doublement illégale. Je vous demande donc de renoncer à votre politique de communication alarmiste et vous informe que cette publication a été transmise à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques afin que son coût soit intégré dans le compte de la liste socialiste aux élections régionales.

Je vous demande, Monsieur le Président, d'accorder au Groupe de l'Opposition de votre assemblée, les mêmes moyens de publication que vous avez utilisés dans « Accents », le site Internet et l'Extranet afin de respecter l'esprit du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Electoral et de la Jurisprudence administrative (Conseil d'Etat - Arrêt du 25 avril 1994) et de nous permettre un droit de réponse à la propagande anti-gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Roland CHASSAIN
Conseiller Général
du Canton des Saintes Maries de la Mer



P.J. : 1 exemplaire d'Accents n° 195

Copie de la page 14 d'Accents n° 196

Copie d'une page du Site Internet du CG 13

Copie d'une page de l'Extranet du CG 13